

LE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DECHAUME Régis (excusé), PREAU Jean (excusé), BONNEAU Pierre (excusé)

Monsieur DECHAUME Régis a donné pouvoir à Mademoiselle VENDE Sabine

Monsieur PREAU Jean a donné pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy

Mademoiselle VENDE Sabine a été élue secrétaire

Le Conseil Municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

1) CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DES FETES

La commune de XANTON-CHASSENON a sollicité le SYDEV pour l'accompagner dans le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le Bureau du SYDEV en date du 1^{er} juillet 2019 a décidé d'attribuer à la commune une subvention d'un montant maximal de 50000€, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il y a donc lieu de passer avec le SYDEV une convention d'attribution pour cette subvention. Celle-ci définit les modalités techniques et financières de réalisation d'opération de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2) RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – FORFAITISATION DEFINITIVE DES HONORAIRES DU MAITRE D'ŒUVRE

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif

Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

M. le Maire rappelle que, s'agissant de la rénovation de la salle Robert Moreau sur la commune de Xanton-Chassenon :

- Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS pour la réalisation de cet ouvrage.

- L'Avant-Projet Définitif a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 24 Janvier 2019 et porte l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 771 550.00 €HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 87 956.70 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

3) ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AUX LOTS N°3, 6, 7, 8, 9 et 14 POUR LA RENOVATION DE LA SALLE « ROBERT MOREAU »

Le quorum étant atteint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du 27 Mai 2019 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 2, 4, 5 et 10 à 13 et déclarant la procédure de consultation relative au lot 3 « Charpente bois » infructueuse en raison d'une absence d'offre remise,

Vu l'arrêté du 29 Mai 2019 déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot 7 « Menuiserie intérieure bois » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence,

Vu les Rapports d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la rénovation de la salle Robert Moreau sur la Commune de Xanton-Chassenon :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 Avril 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 Mai 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- suite à l'ouverture des plis, les lots 1, 2, 4, 5 et 10 à 13 ont été attribués et le lot 3 « Charpente bois » a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre remise par délibération du Conseil en date du 27 Mai 2019. Le lot 7 « Menuiserie intérieure bois » a, quant à lui, été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence par arrêté du 29 Mai 2019. Parallèlement à cela, il a été décidé de négocier sur les lots 6, 8, 9, et 14 avec l'ensemble des soumissionnaires ayant présentés une offre recevable, irrégulière ou inacceptable.
- Pour l'attribution du lot 7, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 Juin 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 Juin 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- le lot 3 a été relancé selon la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles R. 2122-2 et L. 2122-1 du Code de la commande publique. Par courrier en date du 18 Juin 2019, l'entreprise THINON (85 - BENET) a donc été invitée à télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> et à remettre une offre avant le 28 Juin 2019 à 12h.

Suite à l'ouverture des plis de ces trois procédures de consultation, à l'analyse des offres et à l'issue des négociations les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 3 "Charpente bois" : l'entreprise THINON de BENET pour un montant HT de 84456.98€;

Lot 6 "Serrurerie – Ossature métallique" : l'entreprise VTM de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 39144.44€;

Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise LEB de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 69310.00€ ;

Lot 8 « Cloisons sèches » : l'entreprise BROSSET de FOUGERES pour un montant HT de 56694.16€ ;

Lot 9 « Plafonds suspendus » : l'entreprise PORCHET d'OULMES pour un montant HT e 13992.75€

Lot 14 « Plomberie Sanitaires/Chauffage/Ventilation : l'entreprise BREM'O ENERGIE de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 165000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:

Lot 3 "Charpente bois" : l'entreprise THINON de BENET pour un montant HT de 84456.98€;

Lot 6 "Serrurerie – Ossature métallique" : l'entreprise VTM de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 39144.44€;

Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » : l'entreprise LEB de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 69310.00€ ;

Lot 8 « Cloisons sèches » : l'entreprise BROSSET de FOUGERES pour un montant HT de 56694.16€ ;

Lot 9 « Plafonds suspendus » : l'entreprise PORCHET d'OULMES pour un montant HT e 13992.75€

Lot 14 « Plomberie Sanitaires/Chauffage/Ventilation : l'entreprise BREM'O ENERGIE de FONTENAY LE COMTE pour un montant HT de 165000€.

- autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants.

- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

4) DOSSIER DE MISE EN CONFORMITE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES : DOSSIER DSIL

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 24 janvier dernier, le conseil municipal avait validé le plan de financement des travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau » et qu'il avait sollicité de la préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2019.

La commission des élus en date du 12 avril 2019 a validé l'attribution d'une subvention de 118229€ au titre du DSIL 2019 et de 269314€ au titre de la DETR 2019. Il y a donc lieu de modifier le plan de financement pour qu'il soit en adéquation avec la décision de la commission du 12 avril 2019.

Le coût des travaux se présente comme suit :

Désignation des travaux	Montant HT
Démolition gros œuvre	124700.00€
Charpente bois	62800.00€
Couverture étanchéité	93000.00€
Menuiseries extérieures serrurerie	71700.00€
Menuiseries intérieures bois	64000.00€
Cloisons sèches - plafonds	71600.00€
Revêtements de sol	22200.00€
Peinture –Revêtement muraux	21500.00€
Electricité courants faibles	96250.00€
Chauffage – ventilation –plomberie Sanitaire	143800.00€
Total travaux HT	771550.00€
Honoraires de l'architecte	87956.70€
Honoraires Agence de services aux collectivités SPL	38206.59€
TOTAL	897713.29€

Le plan de financement se présente comme suit

Montant des Dépenses	897713.29€
Contrat Vendée Territoire	42000.00€
Contrat région territoire	100000.00€
Sydev	50000.00€
DETR (30%)	269314.00€
DSIL (13.17%)	118229.00€
Prêt	318170.29€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de financement des travaux de mise en conformité et rénovation énergétique de la salle des fêtes « Robert Moreau » et sollicite auprès de la préfecture la DETR et le DSIL au titre de l'année 2019.

5) PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une reconstitution de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2020.

Monsieur le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.
- A défaut d'accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2019. Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	1
DAMVIX	748	1
FAYMOREAU	208	1 de droit
LIEZ	276	1 de droit
LE MAZEAU	456	1 de droit

MAILLE	765	1
MAILLEZAIS	956	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2126	4
PUY DE SERRE	320	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1 de droit
VIX	1802	3
XANTON CHASSENON	727	1
TOTAL	16328	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2019),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :
 - a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2

ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	38

* hors double compte

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Monsieur le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du 1^{er} de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

De fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du 1^{er} de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4029	8
BOUILLE COURDAULT	584	2
DAMVIX	748	2
FAYMOREAU	208	1
LIEZ	276	1
LE MAZEAU	456	1
MAILLE	765	2
MAILLEZAIS	956	2
RIVES-D'AUTISE	2126	5
PUY DE SERRE	320	1
ST HILAIRE DES LOGES	1965	4
ST PIERRE LE VIEUX	966	2
ST SIGISMOND	400	1
VIX	1802	4
XANTON CHASSENON	727	2
TOTAL	16 328	38

6) REMBOURSEMENT D'ARRHES

Monsieur MANHAB Youssef avait réservé le gîte 307 pour la période du 17 au 24 Août 2018. La mairie de DECHY où il travaille vient de nous adresser un mail attestant que Monsieur MANHAB est empêché du 17 au 24 août pour des raisons professionnelles. Il est donc dans l'obligation d'annuler son séjour. Il sollicite donc le remboursement des arrhes versés.

Monsieur le Maire propose de remboursement les arrhes puisque la mairie de DECHY atteste que l'agent ne peut pour des raisons professionnelles se déplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte qu'il soit procédé au remboursement de la somme de 80€ à Monsieur Youssef MANHAB correspondant à la réservation du gîte 307.

7) CONTRAT DE LOCATION DU DISTRIBUTEUR DE PAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 27 mai dernier, le conseil municipal a décidé d'acheter un distributeur de baguettes pour un montant total de 11365.36€ TTC. Celui-ci a été implanté place de la mairie.

Le boulanger de NIEUL SUR L'AUTISE, Monsieur LAVAU approvisionne tous les jours le distributeur à pain. Il y a donc lieu de rédiger un contrat de location avec le boulanger.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 300€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel pour le distributeur de pain situé place de la mairie à 300€ par mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location.

8) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2018, le titre N°603 a été émis au compte 1332 au lieu du 1342. Afin de régulariser la situation, il y a lieu de prendre une décision modificative pour inscrire en dépense au compte 1332 et recette au compte 1342 la somme de 24004.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire : en dépenses au compte 1332 et en recette au compte 1342 la somme de 24004.80€.

9) INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O. N° 292 du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des collectivités et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée chaque année par application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de prendre une décision quant à l'application de ces dispositions pour ce qui concerne le Trésorier de la commune de XANTON-CHASSENON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à :

Monsieur VIGUIER Eric de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux de 100%, à compter de sa nomination.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADILE

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'ADILE. Cette association reconnue d'utilité publique, conseiller gratuitement et en toute neutralité plus de 10000 vendéens chaque année. Ces conseils portent notamment sur la location, l'accession à la propriété, les aides aux travaux, la fiscalité, la copropriété et les règles de voisinage. Elle accompagne également les particuliers dans leur démarche de maîtrise des dépenses énergétiques de leur logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'ADILE.

11) ENTREES PISCINE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie finance chaque année les entrées à la piscine de FONTENAY LE COMTE pour les enfants du primaire. Le devis s'élève à 680.40€ TTC pour la période allant du 13 septembre au 18 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la communauté de communes du Pays de FONTENAY LE COMTE pour les entrées au centre aquatique Océanide soit un montant de 680.40€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 6067.

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent peut prétendre en 2019 à un avancement de grade. Cet agent est actuellement adjoint technique territorial au 8ème échelon et il pourrait passer adjoint technique principal de 2ème classe au 6ème échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er octobre 2019. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette création de poste.

13) MOTION S'OPPOSANT AUX RESTRUCTURATIONS ENVISAGEES PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'intersyndicale FO DGFIP, SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 85, CGT FINANCES PUBLIQUES 85 et CFDT FINANCES PUBLIQUES. En effet, pour la Vendée, le projet prévoit :

La fermeture de toutes les trésoreries du territoire (21) pour laisser place à 4 backs office dits « service de gestion comptable » : 1 aux sables, 1 à Luçon et 2 à la Roche Sur Yon. Par ailleurs, 10 « conseillers aux décideurs locaux » seraient désignés pour apporter du conseil aux collectivités en lieu et place des 21 comptables.

La fermeture de 4 Services Impôts Particuliers sur 6, la fermeture de 4 services impôts entreprises sur 6. En contrepartie de ce recul brutal le ministre propose de développer, pour les concitoyens, de multiples « points de contact ». Il s'agira essentiellement de permanences en Maisons de Services Public (MSAP), ou maisons France Service (MFS), voire de simples permanences en mairie.

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSE FERMEMENT aux restructurations envisagées par le gouvernement.

14) NETTOYAGE DES COUVERTURES ET HOUSSES DE CLIC CLAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années le nettoyage des housses de clic clac et des couvertures des gîtes étaient nettoyées par le pressing de Coulonges Sur L'autize avant chaque période estivale. Celui-ci vient de fermer. Un agent s'est donc proposé de nettoyer dans sa machine les cinq housses de clic clac et les cinq grandes couvertures puisqu'elle possède une machine à laver d'une grande capacité. Les autres couvertures seront lavées dans celle de la cantine.

Monsieur le Maire estime qu'il y a lieu de la dédommager pour l'électricité, le temps passé et l'usure de la machine.

Dans les laveries, le prix d'un lavage est de 10€ par article.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à hauteur de 120€ les frais de dédommagement ($10€ \times 5 \times 5 = 100€ + 20€ = 120€$).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à Madame JAFFRE Natacha la somme de 120€ pour la dédommager du lavage des housses de clic clac et des grandes couvertures des gîtes.

15) CONVENTION SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal avait en janvier 2018 accepté d'acheter la maison sise au 33, rue Gabriel Marsaud moyennant la somme de 25000€. Il n'avait pas à l'époque validé cette offre. Une nouvelle offre a été faite au propriétaire pour le même montant en 2019 sous réserve que le partenaire SOLIHA soit intéressé pour la prise en charge de la restauration.

Le propriétaire a donné son accord en juin 2019 pour la vente de la maison sur les bases de 25000€ net vendeur. SOLIHA demande à la commune la somme de 1500€ pour étudier la faisabilité du projet. Les

conclusions pourraient intervenir en décembre 2019 et la réhabilitation pourrait être terminée sous un délai de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas imposer au conseil municipal qui va lui succéder ces travaux. Il décide donc de ne pas aller plus en avant dans la démarche d'acquisition de l'immeuble.

16) INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer de nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, actions sociales, urbanisme, facturation etc..
Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, Il remplace le Correspondant Informatique et libertés (CIL). La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. La collectivité à la possibilité de nommer le syndicat e-collectivité Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé. Le tarif de la prestation de mise à disposition d'un Délégué à la protection des données est fixé à 450€ HT la journée. Le conseil municipal décide en raison du montant de différer la signature de la convention. Madame CHATEVAIRE doit se renseigner.
- Le montant de l'aide allouée par le Conseil Régional est de 50000€ pour les travaux de requalification des espaces publics dans le centre bourg.
- Le montant de la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour 2018 s'élève à 61267.29€. Le montant versé en 2018 pour 2017 s'élevait à 50583.15€.
- Le jury pour la 2de fleur donnera sa réponse en novembre.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de la Présidente de la Région qui propose une nouvelle opération « une naissance, un arbre ». La région pourrait intervenir à hauteur de 15€ par arbre planté, sur la base d'un règlement. Le conseil Municipal décide de ne pas participer à cette opération puisqu'elle œuvre déjà dans la préservation de l'environnement par de nombreuses plantations, de l'éco-pâturage etc.